

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS 2013 (1)

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT À PAYER			TAUX MARGINAL (2)			TAUX MARGINAL (2) Gain en capital
	Fédéral	Québec	Combiné	Fédéral	Québec	Combiné	Combiné
\$	\$	\$	\$	%	%	%	%
12 500	183	0	183	12,53	16,00	28,53	14,27
15 000	496	161	657	12,53	16,00	28,53	14,27
20 000	1 122	961	2 083	12,53	16,00	28,53	14,27
25 000	1 749	1 761	3 510	12,53	16,00	28,53	14,27
30 000	2 375	2 561	4 936	12,53	16,00	28,53	14,27
35 000	3 001	3 361	6 362	12,53	16,00	28,53	14,27
40 000	3 627	4 161	7 788	12,53	16,00	28,53	14,27
50 000	5 256	6 117	11 373	18,37	20,00	38,37	19,19
60 000	7 093	8 117	15 210	18,37	20,00	38,37	19,19
70 000	8 930	10 117	19 047	18,37	20,00	38,37	19,19
80 000	10 767	12 117	22 884	18,37	20,00	38,37	19,19
90 000	12 700	14 430	27 130	21,71	24,00	45,71	22,86
100 000	14 871	16 830	31 701	21,71	25,75	47,46	23,73
150 000	26 101	29 705	55 806	24,22	25,75	49,97	24,99
200 000	38 208	42 580	80 788	24,22	25,75	49,97	24,99
500 000	110 853	119 830	230 683	24,22	25,75	49,97	24,99

(1) Le tableau ci-dessus présume que chaque individu réclame seulement le crédit de base maximal permis et l'abattement fédéral pour les résidents du Québec. Au fédéral, le crédit est de 1 656 \$. Au Québec, le crédit est de 2 239 \$.

(2) Le calcul du taux marginal présume que le revenu imposable est constitué de tout genre de revenus sauf d'un dividende ou d'un gain en capital.

TAUX MARGINAL COMBINÉ DES DIVIDENDES 2013

TRANCHE DE REVENU IMPOSABLE	DIVIDENDE NON DÉTERMINÉ (1)	DIVIDENDE DÉTERMINÉ (1)
\$	%	%
0 - 41 095	11,74	5,66
41 095 - 43 561	16,74	11,18
43 561 - 82 190	24,05	19,22
82 190 - 87 123	29,05	24,74
87 123 - 100 000	33,22	29,35
100 000 - 135 054	35,41	31,76
135 054 et plus	38,54	35,22

(1) Le tableau ci-dessus présume que chaque individu réclame seulement le crédit de base maximal permis et l'abattement fédéral pour les résidents du Québec. Au fédéral, le crédit est de 1 656 \$. Au Québec, le crédit est de 2 239 \$.

TAUX APPLICABLES AUX DIVIDENDES 2013

	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	Non déterminé	Déterminé	Non déterminé	Déterminé
Majoration	25,00%	38,00%	25,00%	38,00%
Crédit	13,33%	15,02%	8,00%	11,90%

(1) Crédit pour dividende sur le dividende majoré.

TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS 2013

FÉDÉRAL	
Revenu imposable	Impôt
43 561 \$ ou moins	15%
43 561 \$ et plus	6 534 \$ + 22% sur les 43 562 \$ suivants
87 123 \$ et plus	16 118 \$ + 26% sur les 47 931 \$ suivants
135 054 \$ et plus	28 580 \$ + 29% sur le solde

Les résidents du Québec bénéficient d'un abattement de 16,5% de l'impôt fédéral de base.

QUÉBEC	
Revenu imposable	Impôt
41 095 \$ ou moins	16%
41 095 \$ et plus	6 575 \$ + 20% sur les 41 095 \$ suivants
82 190 \$ et plus	14 794 \$ + 24% sur les 17 810 \$ suivants
100 000 \$ et plus	19 069 \$ + 25,75% sur le solde

TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS 2013

	FÉDÉRAL				QUÉBEC		
	Créance	Remboursement d'impôt (sociétés)	Remboursement d'impôt (autres)	Avantages imposables	Créance	Remboursement d'impôt	Avantages imposables
1 ^{er} trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,30%	1%
2 ^e trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,30%	1%
3 ^e trimestre	5%	1%	3%	1%	6%	1,25%	1%
4 ^e trimestre	6%	2%	4%	2%	ND	ND	2%

ND : Non disponible à la date de publication.

IMPÔT MINIMUM DES PARTICULIERS 2013

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Exemption de base	40 000 \$	40 000 \$
Taux applicable au revenu imposable rajusté	15%	16%
Taux d'inclusion du gain en capital	80%	80%

EXONÉRATION DES GAINS EN CAPITAL 2013

L'exonération cumulative des gains en capital lors de la disposition d'actions admissibles de petite entreprise ou de biens agricoles est de 750 000 \$. En 2014, le montant d'exonération augmentera à 800 000 \$ et sera indexé chaque année suivante.

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE 2013

La pension de sécurité de la vieillesse est sujette à une récupération de 15% du revenu net dépassant 70 954 \$.

DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DIVERS 2013

Régime enregistré d'épargne-retraite

Limite de contribution pour 2013 :
18% du revenu gagné en 2012 (maximum de 23 820 \$)
 Moins : facteur d'équivalence de 2012
 (pour une personne membre d'un régime de pension agréé)
 Plus : déductions inutilisées depuis 1991
Date limite pour contribution : le 1^{er} mars 2014

Frais de garde d'enfants

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
	Déduction	Crédit d'impôt remboursable (1) (2)
Limite des frais admissibles par enfant :		
- handicapé	10 000 \$	10 000 \$
- 0 à 6 ans	7 000 \$	9 000 \$
- 7 à 16 ans	4 000 \$	4 000 \$
Limite totale, moindre de :	2/3 du revenu gagné du conjoint ayant le revenu net le moins élevé	S.O.
Qui peut les réclamer ?	Le conjoint ayant le revenu net le moins élevé	Père ou mère ou personne qui a l'enfant à sa charge

(1) La contribution parentale de 7 \$ par jour par enfant fréquentant les centres de services à la petite enfance n'est pas admissible au Québec.

(2) Le taux de crédit varie en fonction des revenus, de 75% des frais admissibles pour un revenu familial net de 33 740 \$ et moins, à 26% des frais admissibles pour un revenu de 150 355 \$ et plus.

Dons de charité

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Crédit d'impôt		
- sur le premier 200 \$ (1)	15%	20%
- sur l'excédent (1)	29%	24%
Limite du montant admissible au crédit (2)	75% du revenu net	75% du revenu net

(1) Dans le budget fédéral 2013, il a été proposé d'instaurer un crédit additionnel temporaire de 25% sur un don d'au plus 1 000 \$ lorsque c'est le premier don du contribuable ou de son époux/conjoint de fait depuis 2007. Ainsi, au fédéral, un premier donateur aura droit à un crédit de 40% sur les premiers 200 \$ de dons et à 54% sur la tranche de 200 \$ à 1 000 \$.

(2) Cette limite peut être haussée jusqu'à 100% dans certains cas.

Frais médicaux

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Crédit d'impôt non remboursable		
- Sur le montant admissible	15%	20%
Fédéral		
Le montant admissible au crédit est le total des frais médicaux moins le moindre de :		
a) 3% du revenu net du contribuable ; et		
b) 2 152 \$		
Québec		
Le montant admissible au crédit est le total des frais médicaux moins 3% du revenu net du contribuable ou du revenu net familial dans le cas où le contribuable est marié ou conjoint de fait.		

TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS 2013

	1 ^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012 (1)			1 ^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013 (1)			1 ^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014 (1)		
	Fédéral %	Québec %	Combiné %	Fédéral %	Québec %	Combiné %	Fédéral %	Québec %	Combiné %
Revenu d'entreprise – inférieur au plafond des affaires de 500 000 \$ (2)	11,00	8,00	19,00	11,00	8,00	19,00	11,00	8,00	19,00
Revenu d'entreprise – excédant le plafond des affaires	15,00	11,90	26,90	15,00	11,90	26,90	15,00	11,90	26,90
Revenu d'entreprise de prestation de services personnels	28,00	11,90	39,90	28,00	11,90	39,90	28,00	11,90	39,90
Revenu de placement <i>Moins : fraction remboursable</i>	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90	34,67 (26,67) 8,00	11,90 S.O. 11,90	46,57 (26,67) 19,90
Dividendes - Impôt de la partie IV	33,33	S.O.	33,33	33,33	S.O.	33,33	33,33	S.O.	33,33

(1) Les taux d'imposition devront être calculés au prorata lorsqu'une année d'imposition chevauche ces périodes.

(2) Le plafond des affaires est réduit pour les sociétés (ou les groupes associés) dont le capital (aux fins de la taxe sur le capital) excède 10 000 000 \$ dans l'année précédente.

MONTANTS ET CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS 2013

	FÉDÉRAL		QUÉBEC	
	Montant \$	Crédit d'impôt (15%) \$	Montant \$	Crédit d'impôt (20%) \$
De base	11 038	1 656	11 195	2 239
Personne mariée ou conjoint de fait	11 038 (1)(2)	1 656	S.O.	S.O.
Enfant mineur				
1 ^{er} enfant	2 234 (2)	335	S.O.	651 (3)
2 ^e enfant	2 234	335	S.O.	677 (3)
3 ^e enfant	2 234	335	S.O.	1 159 (3)
4 ^e enfant et suivants	2 234	335	S.O.	1 738 (3)
Supplément pour enfant au niveau postsecondaire par session (maximum 2)				
Enfant mineur	S.O.	S.O.	2 065 (4)	413
Enfant majeur	S.O.	S.O.	S.O. (5)	S.O.
Autres personnes à charge				
Général	S.O.	S.O.	3 005 (4)	601
Atteinte d'une infirmité	4 490 (2)(6)	674	S.O.	S.O.
En raison de l'âge	6 854 (8)	1 028	2 410 (7)	482
Aidant naturel	4 490 (2)(9)	674	S.O.	1 131 (10)
Personne handicapée	7 697	1 155	2 545	509
Personne vivant seule	S.O.	S.O.	1 310 (7)(11)	262
Revenu de retraite	2 000	300	2 140 (7)	428

(1) Réduit du revenu net de la personne à charge.

(2) Une bonification de 2 000 \$ pour aidants familiaux peut être ajoutée à un des crédits d'impôt déjà existants si les exigences sont satisfaites.

(3) Au Québec, le crédit est remplacé par une allocation payable 4 fois par année. Les montants indiqués représentent le minimum qu'une famille peut recevoir et seront supérieurs lorsque le revenu familial est moindre que 100 000 \$.

(4) Réduit d'un montant égal à 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année déterminée (excluant les bourses d'études, les bourses de perfectionnement et les récompenses).

(5) Depuis 2007, le crédit d'impôt pour les enfants majeurs aux études a été remplacé par un mécanisme de transfert du crédit de base aux parents.

(6) Réduit du revenu net excédant 6 548 \$ de la personne à charge.

(7) Le total des crédits en raison de l'âge, pour personne vivant seule et pour revenu de retraite, est réduit de 15 % de la partie du revenu net familial excédant 32 480 \$.

(8) Réduit de 15 % de la partie du revenu net excédant 34 562 \$.

(9) Réduit du revenu net excédant 15 334 \$ de la personne à charge.

(10) Crédit remboursable, pouvant être réduit en fonction du revenu net excédant 22 620 \$ de la personne à charge.

(11) Un montant supplémentaire de 1 625 \$ peut s'appliquer à certaines familles monoparentales ayant un enfant majeur aux études postsecondaires.

CONTRIBUTIONS À DIVERS PROGRAMMES SOCIAUX 2013

Assurance-emploi

Employé :	720 \$, soit 1,52% de 47 400 \$
Employeur :	1,4 fois les contributions de l'employé (2,128%)

Régime québécois d'assurance parentale

Travailleurs salariés :	377 \$, soit 0,559% de 67 500 \$
Travailleurs autonomes :	670 \$, soit 0,993% de 67 500 \$
Employeurs :	528 \$, soit 0,782% de 67 500 \$

Régime des rentes du Québec

Employé et employeur :	2 428 \$, soit 5,1% de (51 100 \$ - 3 500 \$)
Travailleur autonome :	4 855 \$, soit 10,2% de (51 100 \$ - 3 500 \$)

Contribution au Fonds des services de santé

Employeur	Masse salariale annuelle 2013	Taux de cotisation	M = masse salariale / 1 000 000 \$
1 000 000 \$ et moins		2,7%	
1 000 001 \$ à 4 999 999 \$		(0,39% x M) + 2,31%	
5 000 000 \$ et plus		4,26%	

Particulier
Un particulier contribue entre 0 et 1 000 \$, en fonction de ses revenus autres que le salaire, les bourses d'études, les pensions alimentaires et les pensions de vieillesse.

CONTRIBUTION SANTÉ DES PARTICULIERS

Tranche de revenu imposable \$	Contribution santé
0 - 18 000	Néant
18 000 - 20 000	5% du revenu imposable supérieur à 18 000 \$
20 000 - 40 000	100 \$
40 000 - 42 000	100 \$ + 5 % du revenu imposable supérieur à 40 000 \$
42 000 - 130 000	200 \$
130 000 - 150 000	200 \$ + 4 % du revenu imposable supérieur à 130 000 \$
150 000 et plus	1 000 \$

FBBL est affilié à PKF International Limited, l'un des plus grands regroupements nord-américains de cabinets comptables. Cette affiliation nous permet de fournir à notre clientèle un large éventail de services de qualité à l'échelle mondiale.